

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
--	-----------	--------------------------------	-------------------------------------

Commentaires généraux
Lors de ma visite non planifiée en avant-midi, j'ai constaté que le ratio éducatrice-enfants était conforme. Aucun enfant d'âge scolaire n'était présent. Les éléments suivants sont observés : - Vérification d'un nouveau dossier et mise à jour de l'information concernant les membres du personnel. - Désignation : Toutes les éducatrices concernées ont déjà complété les 10 heures de développement professionnel. Observation de la collation fournie par la garderie (gaufre). Les enfants de 4 ans vont à l'extérieur lors de ma visite.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 17 septembre 2026
Date

original signé par
Stéphanie Boudreau
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 septembre 2026
Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"